



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

Perpignan, le 30/11/2023

Service Santé, Protection Animale et Environnement  
Dossier suivi par : Thomas Sundermann, Myriam Benhassine  
Tél. : 04 68 66 27 00  
Mél. : [ddpp-spae@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddpp-spae@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Réf. interne : DDPP66 2023 01890

**NOTE D'INFORMATION**

**Objet : Mesures applicables aux élevages de volailles suite au passage en niveau de risque « modéré »**

**Réglementation :**

- Arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)
- Arrêté du 24 novembre 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

L'arrêté publié le 28 novembre au Journal officiel fait passer le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il a pour effet de renforcer les mesures de prévention et de biosécurité pour les filières d'élevage mais également pour les chasseurs. Cette mesure est prise alors que le premier foyer en élevage vient d'être enregistré en France dans le Morbihan, cet automne 2023.

L'Europe enregistre depuis plusieurs semaines une dynamique de propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage migratrice (oies cendrées et bernaches notamment) mais également dans des élevages d'Europe du Nord (Allemagne, Danemark, Pays Bas) et d'Europe centrale, particulièrement en Hongrie. Signe inquiétant, ces détections concernent un certain nombre de pays (Danemark, Pays-Bas, Allemagne en particulier) situés en amont des voies de migration qui traversent la France. L'Allemagne, la Suède ou encore l'Autriche ont identifié le virus sur différentes espèces d'oiseaux migrateurs. Pour plus d'information sur la situation en Europe : <https://plateforme-esa.fr/fr/bulletins-hebdomadaires-de-veille-sanitaire-internationale-du-28-11-2023>

En France, la pression d'infection liée à la faune sauvage migratrice s'est subitement accrue : des grues cendrées ont en effet été confirmées contaminées par l'IAHP dans la Meuse (lac de Madine) et en Camargue ces derniers jours, ainsi qu'un goéland argenté dans le Morbihan. Ce lundi 27 novembre, à une distance assez proche de cas du goéland précité, un élevage de dindes a été déclaré infecté d'IAHP dans le Morbihan. Toutes les mesures sont prises pour gérer ce premier foyer en élevage de l'automne 2023.

**Face à cette situation, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, a pris la décision d'élever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire :** <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048465952>

Cette décision entraîne la **mise en œuvre immédiate de mesures prévention et de biosécurité renforcées** par les acteurs professionnels, en particulier :

- La mise à l'abri pour toutes les volailles dans les zones à risque particulier (ZRP)<sup>1</sup>,
- La mise à l'abri des palmipèdes âgés de moins de 42 jours dans les zones à risque de diffusion (ZRD)<sup>2</sup>,
- Le bâchage des véhicules transportant des palmipèdes de plus de 3 jours,
- Des restrictions concernant le transport et l'utilisation d'oiseaux appelants (chasse),
- Des restrictions concernant les rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs.

La liste des communes concernées par des ZRD et ZRP est disponible sur le site du Bulletin officiel du ministère : <https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-651>. Dans le département des Pyrénées-Orientales, les communes suivantes composent les ZRP : Alénya, Argelès-sur-Mer, Bages, Le Barcarès, Cabestany, Canet-en-Roussillon, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-Bas-Elne, Montescot, Perpignan, Pollestres, Saint-Cyprien, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie, Saint-Nazaire, Saleilles, Sales-le-Château, Théza, Torreilles, Villellogue-de-la-Salanque et Villeneuve-de-la-Raho.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de renforcer la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages. Dans les établissements détenant moins de 50 volailles ou oiseaux captifs, les oiseaux sont claustrés ou protégés par des filets sauf deux dérogations envisageables pour les oiseaux détenus dans les parcs zoologiques et ceux de chasse au vol ou d'effarouchement. Dans les établissements détenant 50 volailles et plus, les oiseaux sont mis à l'abri dans un bâtiment fermé, avec de nombreuses dérogations possibles, et toujours avec une alimentation et un abreuvement qui évitent tout contact avec la faune sauvage.

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans l'arrêté ministériel du 25/09/2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/2023-11-23/>

Le niveau de risque pourra être relevé davantage en cas d'augmentation significative du nombre de cas détectés.

Ces mesures renforcées viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire lancée en France depuis le 1er octobre pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards. La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont des piliers complémentaires de la prévention de l'IAHP.

**Pour en savoir plus :**

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>

---

1 ZRP : zone à risque particulier dans lesquelles les conditions naturelles augmentent le risque de contamination des élevages par la faune sauvage

2 ZRD : zone à risque de diffusion présentant une densité élevée d'élevages avicoles